

REÇU EN PREFECTURE le 27/09/2023 olication agréée E-legalite.co

DE-091-249100595-20230925-DCC2023

2023/folio Délibération N° DCC2023-057

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023

Date de la convocation:

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

19/09/2023

Délibération N° DCC2023-057

Conseillers en exercice: 32

Présents: 26

Conseillers représentés: 6

Votants: 32

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS:

Breux-Jouy: Anita GONNEAU

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Olivier

BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Chribelle BILO
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Magali HAUTEFEUILLE, excusée, a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite co

99_DE-091-249100595-20230925-DCC2023_057

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 juillet 2023
- ✓ AUTORISE M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Le Président, Rémi BOYER



le 27/09/2023 lication agréée E-legalite.cor

DE-091-249100595-20230925-DCC2023_

2023/folio Délibération N° DCC2023-058

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023

Date de la convocation :

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

19/09/2023

Délibération N° DCC2023-058

Conseillers en exercice : 32

Présents: 26

Conseillers représentés: 6

Votants: 32

Objet : TOURISME- Rapport d'activité 2022 de l'EPIC « Dourdan Tourisme »

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS:

Breux-Jouy: Anita GONNEAU

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Olivier

BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Chribelle BILO
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Magali HAUTEFEUILLE, excusée, a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.co

Il est rappelé au Conseil Commune du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière de promotion du tourisme.

Dans ce cadre, par délibérations n° 2017/046 en date du 22 juin 2017 et n° DCC 2021/004 du 15 février 2021, elle a conclu une convention d'objectifs avec l'Espace Dourdan Information, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Dourdan Tourisme ».

Afin de permettre à l'EPIC « Dourdan Tourisme » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté de Communes lui attribue annuellement une subvention dans les conditions de la convention précitée.

L'EPIC, dans le cadre de ladite convention, rédige et transmet à la Communauté de Communes un rapport synthétique sur le bilan des missions effectuées au titre la présente convention.

Dourdan Tourisme a transmis à la CCDH le rapport d'activités relatif à l'exercice 2022 (document annexé à la présente délibération).

Il est donc nécessaire de soumettre au vote ce rapport d'activité.

Le Conseil Communautaire

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU les délibérations n° 2017/046 en date du 22 juin 2017 et n° DCC 2021/004 du 15 février 2021 approuvant les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Espace Dourdan Information, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Dourdan Tourisme »,

VU la convention d'objectifs conclue avec l'Espace Dourdan Information, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Dourdan Tourisme ».

VU le rapport d'activité 2022 de Dourdan Tourisme,

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

✓ APPROUVE le rapport d'activité 2022 de l'EPIC « Dourdan tourisme », ci-après annexé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour Extrait Conforme

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :





REÇU EN PREFECTURE le 27/09/2023 lication agréée E-legalite.com

DE-091-249100595-20230925-DCC2023

2023/folio Délibération N° DCC2023-059

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023

Date de la convocation :

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

19/09/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents: 26

Conseillers représentés: 6

Délibération N° DCC2023-059

Votants: 32

Objet : Délégation de Service Public - Centre Aqualudique Hudolia - Rapport d'activités 2022 du Délégataire Vert Marine

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS:

Breux-Jouy: Anita GONNEAU

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Olivier

BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Chribelle BILO
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Magali HAUTEFEUILLE, excusée, a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

le 27/09/2023

And limited and the Edwards of

99 DE-091-249100595-20230925-DCC2023_059

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a par, délibération n° DCC2021-068 en date du 20 septembre 2021 confié la gestion du Centre Aquatique Hudolia à la société Vert Marine, via un contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, le délégataire doit produire chaque année un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

C'est ainsi que la société Vert Marine a communiqué à la CCDH le rapport d'activité d'Hudolia pour l'année 2022. Son examen devant être inscrit dès sa communication à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin que celle-ci en prenne acte, il est donc nécessaire de l'examiner.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, intégrant la compétence facultative « Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire »

VU la définition de l'intérêt communautaire de ladite compétence qui intègre « la création et la gestion du centre aqualudique Hudolia »

VU la délibération n° DCC 2021-068 en date du 20 septembre 2021 approuvant l'offre de la société Vert Marine dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public du Centre Aqualudique Hudolia, pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et une analyse de la qualité des services ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a reçu le rapport d'activité 2022 de la Société S-PASS ;

CONSIDÉRANT que son examen doit être inscrit dès sa communication à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, afin que celle-ci en prenne acte ;

VU l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

✓ **PREND** acte du rapport annuel 2022 de la société Vert Marine, délégataire du centre aquatique Hudolia, joint en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

1e 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

3_DE-091-249100595-20230925-DCC2023_060

2023/folio Délibération N° DCC2023-060

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023

Date de la convocation :

19//09/2023

Délibération N° DCC2023-060

Conseillers en exercice : 32

Présents: 26

Conseillers représentés : 6

Votants: 32

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS:

Breux-Jouy: Anita GONNEAU

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Olivier

BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Chribelle BILO
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Magali HAUTEFEUILLE, excusée, a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

le 27/09/2023 Application agréée E-legalite.con

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé en 2018 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1^{er} janvier 2019, et devient à ce titre, compétente pour délibérer sur les demandes d'exonération de TEOM à compter de l'année 2019.

La Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus

Le Conseil Communautaire

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1521-III-1, 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU la délibération n° 2018-055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions cidessus, selon le tableau annexé.
- CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour Extrait Conforme

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



DECISION D'EXONERATIONS TEOM 2024					
	LOCAUX CONCERN	ES		PROPRIETAIRES	
COMMUNES	DENOMINATION	ADRESSE	DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - SAS LACMHEO	42-44 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - Anciennement M. BRICOLAGE	54 avenue de Chateaudun	SCI F238	8 Allée de la Gambade	91410 CORBREUSE
DOURDAN	INTERMARCHE	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	BRASSERIE "CHEZ ELLES"	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	SALON DE COIFFURE	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	A TOUS SERVICES	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	ATOUT PRESSING	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	NATURÉO	7 rue d'Orsonville	SCI TRABREU	4 rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	INTERMARCHE	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	PHARMACIE	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	RETOUCHE PRO	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	INAPA PACKAGING - CARTON SERVICE	ZA Vaubesnard	SCI GAUBA	11 Rue de la Pie	78730 ROCHEFORT EN YVELINES
DOURDAN	LOGISTIPACK - CARTON SERVICE	Chemin de Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurepaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	ORAY	Chemin de Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurepaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	CARTONNAGES DU VAL D'ORGE	8 Allée du 6 juin 1944 - Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurepaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	SCI BEAUREPAIRE 2 - HOTEL D'ENTREPRISES	Chemin de Beaurepaire	SCI BEAUREPAIRE 2	43 rue de la Rémarde	91530 SAINT CHERON
DOURDAN	MC DONALD'S	11 Rue d'Orsonville	KIWA MC DONALD'S	8A Chemin de la grâce de dieu	91470 LIMOURS
DOURDAN	SOCIETE NOUVELLE LABEL PRINT	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	13 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
DOURDAN	TASCO SARL	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	14 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
LA FORET LE ROI	SCI de la Fiancée	10 Rue de la Fiancée	SCI de la Fiancées	1 Ruelle des Buis	91410 LA FORET LE ROI
RICHARVILLE	SARL SCEM	4 Rue du Plessis 91410 RICHARVILLE	SCEM PVP	Route d'Etampes	91410 DOURDAN
ROINVILLE	LIDL	Rue Charles de Gaulle	LIDL	72-92 Avenue Robert SCHUMAN	94533 RUNGIS CEDEX
SERMAISE	Jardinerie des 3 Vallées - Villaverde	518 Avenue de Dourdan	SCI LUCEA	Résidence la Rivière Bâtiment C4 - 27 avenue de la République	91290 ARPAJON
SAINT CHERON	SCI ELBN	47 rue des Mares	SCI ELBN	47 rue des Mares	91530 SAINT CHERON

REÇU EN PREFECTURE le 27/89/2823 Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-249100595-20230925-DCC2023_0



2023/folio Délibération N° DCC2023-061

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023

Date de la convocation :

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

19/09/2023

Délibération N° DCC2023-061

Conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Conseillers représentés: 6

Votants: 32

Objet : NUMERIQUE : Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYFR.

PRÉSENTS:

Breux-Jouy: Anita GONNEAU

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Olivier

BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Chribelle BILO
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Magali HAUTEFEUILLE, excusée, a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

le 27/09/2023

99 DE-091-249100595-20230925-DCC2023

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur ses 11 communes membres.

La Communauté de Communes exerce cette mission dans le cadre des contrats de concession passés avec Enedis et EDF et elle est propriétaire du réseau, mis à disposition du gestionnaire de réseau Enedis.

L'article 3 du cahier des charges prévoit la possibilité d'installer sur le réseau concédé des ouvrages pour d'autres services, telles que les communications électroniques, à la condition expresse qu'elles ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé.

Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution, fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage.

En matière de communications électroniques, une telle convention a déjà été signée par la CCDH avec l'opérateur BIRDZ en 2022.

L'opérateur lelo a contacté Enedis et la CCDH pour installer également des équipements de communications électroniques et les exploiter sur les poteaux électriques et autres infrastructures du réseau d'Enedis.

Une convention tripartite entre l'opérateur lelo, la CCDH et Enedis doit être signée pour permettre ces déploiements. L'autorisation du Conseil Communautaire est requise pour la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L45-9, L47, L48 et L49,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles Article L554-1 à L554-2 et L554-3 en particulier les articles R554-1 à R554-9 et R554-19 à R554-38, et les arrêtés d'application du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv.fr » et celui du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles D322-1 à D322-17 et R323-1 à R323-48,

VU l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

09 DE-091-249100595-20230925-DCC2023_061

2023/folio Délibération N° DCC2023-061

VU l'Arrêté interministériel du 2 avril 1991fixant les conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité,

VU le Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire de la CCDH,

CONSIDÉRANT le souhait de l'opérateur lelo de pouvoir utiliser l'infrastructure du réseau public de distribution d'électricité pour déployer son réseau de communication de fibres optiques.

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité basse tension et haute tension aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à conclure avec les sociétés Enedis et lelo, ci-après annexée.
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire les recettes correspondantes résultant de cette convention sur le Budget de la CCDH
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour Extrait Conforme

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :





REÇU EN PREFECTURE le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com DE-091-249100595-20230925-DCC2023_062 2023/folio Délibération N° DCC2023-062

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023

Date de la convocation :

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

19/09/2023

Délibération N° DCC2023-062

Conseillers en exercice : 32

Présents: 26

Conseillers représentés : 6

Votants: 32

<u>Objet</u> : ENVIRONNEMENT- Adoption du Rapport d'Activité 2022 et du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 du SIREDOM.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS:

Breux-Jouy: Anita GONNEAU

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Olivier

BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Chribelle BILO
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Magali HAUTEFEUILLE, excusée, a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.con

99_DE-091-249100595-20230925-DCC2023_06

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIREDOM durant l'année précédente.

Dans le cadre de la compétence Déchets Ménagers de la CCDH, le rapport d'activité pour l'année 2022 dudit syndicat est présenté au conseil communautaire pour prise d'acte.

Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2020 répond à l'obligation faite par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est rédigé selon les prescriptions de l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France) par le SIREDOM et fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Il est également présenté au conseil communautaire pour prise d'acte.

Le Conseil Communautaire

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2224-5 ;

VU les statuts de de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

VU le Rapport d'Activité 2022 et le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 du SIREDOM.

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

- ✓ PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.
- ✓ PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Remi BOYER



le 27/09/2023 Application agréée E-legalite.co

99 DE-091-249100595-20230925-DCC2023_063

2023/folio Délibération N° DCC2023-063

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023

Date de la convocation :

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES

19/09/2023

Canton de DOURDAN

Délibération N° DCC2023-063

Conseillers en exercice: 32

Présents: 26

Conseillers représentés: 6

Votants: 32

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à l'Association A10 Gratuite

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS:

Breux-Jouy: Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Olivier

BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Chribelle BILO
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Magali HAUTEFEUILLE, excusée, a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite co

99_DE-091-249100595-20230925-DCC2023_06

Le Conseil Communautaire est informé que depuis bientôt 20 ans, l'association A10 Gratuite œuvre sans relâche pour la gratuité des tronçons franciliens des autoroutes A10 et A11.

Un combat soutenu par de nombreuses communes et élus du territoire, directement impactés par les milliers de camions et véhicules qui utilisent nos routes environnantes et départementales via le délestage des gares de péages de Longvilliers et de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Compte tenu de l'intérêt de développer les mobilités sur notre territoire tout en préservant l'environnement, et afin de soutenir la démarche déjà engagée, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la CCDH à l'association A10 gratuite et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU les statuts de l'association A10 Gratuite,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'action de l'association A10 gratuite afin de lutter contre les effets économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires inacceptables, produits par le péage sur les tronçons franciliens des autoroutes A10 et A11,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité par

27 voix pour

1 voix contre : Fabrice BARON

4 abstentions : Madeleine MAZIÈRE, Estelle ROLET PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à l'association A10 gratuite, sise 8, rue du Lavoir, à 78730 Saint Arnoult en Yvelines.
- ✓ ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 500 € à ladite association.
- ✓ **DIT** que les crédits résultat de la présente délibération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour Extrait Conforme

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :





Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

19/09/2023

Délibération N° DCC2023-064

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023

Conseillers en exercice : 32

Présents: 26

Conseillers représentés : 6

Votants: 32

Objet : Désignation du référent déontologue des élus

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS:

Breux-Jouy: Anita GONNEAU

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Olivier

BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Chribelle BILO
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Magali HAUTEFEUILLE, excusée, a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

REÇU EN PREFECTURE 1e 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-249100595-20230925-DCC2023_064

Il est précisé au Conseil Communautaire que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de nommer le référent déontologue des élus de la CCDH, jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la CCDH selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DCC2023-064 Page 2/3

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-249100595-20230925-DCC2023_064

2023/folio Délibération N° DCC2023-064

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour être référent déontologique des élus de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Le Conseil Communautaire

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

VU l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE** Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Le Président,
Rémi BOYER



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

lication agréée E-legalite.com DE-091-249100595-20230925-DCC2023

2023/folio Délibération N° DCC2023-065

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023

Date de la convocation :

19/09/2023

Conseillers en exercice: 32

Présents: 26

Conseillers représentés: 6

Votants: 32

Délibération N° DCC2023-065

Objet: Recours au contrat d'apprentissage 2023/2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy: Anita GONNEAU

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Mohamed MOURDI, Estelle ROLET PARANT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Olivier

BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Maryvonne BOQUET, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Chribelle BILO
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Jean-Claude DESILE, excusé a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Magali HAUTEFEUILLE, excusée, a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

REÇU EN PREFECTURE 1e 27/09/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-249100595-20230925-DCC2023_065

Le Conseil Communautaire avait été informé de la volonté de la CCDH de sa volonté de favoriser la formation des jeunes et c'est dans ce cadre que l'apprentissage apparait comme le dispositif le plus attrayant pour attirer des jeunes en cours de formation qui pourront apporter une plus-value et une pérennité à la collectivité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour recourir à un nouveau contrat d'apprentissage pour le service communication pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 12 septembre 2022, émettant un avis favorable au recrutement via contrat d'apprentissage pour la communication et ce pour plusieurs années, dans ce cadre un nouveau contrat succéderait à celui avec l'étudiante qui s'est acehvé en septembre 2023

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence professionnelle Métiers du Numérique	12 mois

DCC2023-065 Page 2/3

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-249100595-20230925-DCC2023_065

2023/folio Délibération N° DCC2023-065

- ✓ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2023 chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et sur les exercices suivants
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour Extrait Conforme

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

